

Sommaire

Editorial

Les Sixiémistes progressent à grands pas !
Par Arnaud MONTEBOURG p. 1

Institution

Que faire après la parité ?
La C6R étudiants Paris reçoit Lucile SCHMIDT p. 2

Justice

Lutter contre la corruption, un urgent combat politique
Par Séverine TESSIER p. 4

La Justice ? Elle serait parfaite, s'il n'y avait pas les justiciables...
Par Patrick CHAPUS p. 4

Association fédérale

Assemblée générale du 14 février 2004
Par le Bureau fédéral p. 5

Pour une Constituante européenne

Par Guy TABACCHI p. 6

Laïcité

Où un monarque irresponsable décide de tout...
Par Sylvain MULARD p. 7

Association locale C6R-Paris

Repartir, après une crise
Par Julie TARTARIN, Thomas HEAMS, Marie-Sophie PEYRE et Jérôme DAMON-LACOSTE p. 8

Chères lectrices, chers lecteurs,

Nous vous l'avons récemment annoncé, après quelques semaines d'interruption, due à des départs au sein de la rédaction et à la nécessité de nous réorganiser, de nous réapproprier les outils nécessaires à sa confection, la Lettre de la C6R reprend sa parution ce 20 janvier 2004.

L'actualité interne de notre association va s'accélérer en ce début d'année, avec la tenue de nombreuses Assemblées Générales d'Associations locales et aussi l'Assemblée générale nationale le 14 février 2004. Nous vous adressons à toutes et à tous nos remerciements pour votre fidélité, votre soutien et l'énergie dont vous ne manquez pas de manifester pour faire vivre l'interactivité de cette Lettre.

La rédaction.

Les Sixiémistes progressent à grands pas !

Cher(e)s ami(e)s conventionnel(le)s,

L'inscription par le gouvernement à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale de l'examen en urgence du projet de réforme du statut de la Polynésie française offrant à Gaston Flosse, ami de trente ans du chef de l'Etat, une présidence " sur mesure " et hors du droit commun d'un territoire certes autonome mais encore partie de la République, est un des nombreux exemples, en ce début d'année, de la pertinence du combat de la C6R en faveur d'institutions plus démocratiques.

Quelques voix importantes de l'opposition, et des commentateurs politiques autorisés, ne s'y sont d'ailleurs pas trompés qui, après avoir défendu bec et ongle leur régime, sont aujourd'hui bien obligés de déplorer la présidentialisation à outrance du régime, sous le double effet de l'inversion du calendrier électoral à l'initiative de Lionel Jospin et du quinquennat. Ainsi, de Jean-Marc Ayrault à Jacques Delors en passant par Gaétan Gorce, sans oublier Alain Duhamel, la caporalisation du gouvernement et de sa majorité, la marginalisation du Parlement, la mise au pas des juges, la féodalisation des grands notables locaux, la déréglementation de la commande publique, ouvrent les yeux de celles et de ceux qui continuent à se réclamer du camp du progrès.

Dans ce contexte, le diagnostic établi par la Convention pour la Sixième République depuis sa fondation en mai 2001 est de plus en plus partagé, dans la classe politique et dans l'opinion. Restent à approfondir notre expertise des dysfonctionnements et des insuffisances de la démocratie française et à compléter et populariser nos propositions.

Afin d'échanger, ensemble, sur les perspectives de réflexion et d'action de la C6R en 2004, l'ensemble des militants des associations locales sont invités à se retrouver en assemblée générale nationale le samedi 14 février prochain, à la Sorbonne, à Paris. Ce moment sera avant tout l'occasion de débattre de l'Appel à une constituante européenne diffusé dans l'ensemble des associations locales fin décembre 2003. Il s'agira aussi pour les instances fédérales de la C6R de rendre compte de leur activité sur l'année passée aux délégués des associations locales respectives à l'assemblée générale statutaire annuelle.

La journée du 14 février sera donc le moment fort de la rentrée de la C6R en 2004. Notre mobilisation doit être à la hauteur de cet enjeu.

Vous présentant à toutes et à tous mes vœux les plus chaleureux pour 2004,

Avec toutes mes amitiés conventionnelles.

Arnaud MONTEBOURG

Institutions : Que faire après la parité ?

Le 11 décembre 2003 la C6R Etudiants Paris organisait à l'Institut d'études politiques de Paris une conférence-débat sur le thème : "Les femmes dans une République nouvelle : que faire après la parité ?"

En présence de : Sandra Frey, auteure d'une thèse sur « La dimension du genre dans l'engagement politique local », Emilie Mazzacuratti, présidente de la « Commission Femmes » des Verts, Lucile Schmidt, initiatrice du programme pour les femmes au Nouveau Parti Socialiste et Réjane Sénac, ancienne secrétaire générale de l'observatoire de la parité, déléguée nationale du Parti Socialiste. La conférence était organisée autour de trois thèmes : - Quel bilan pour la loi sur la parité ? - Les obstacles à franchir pour une parité réelle et globale, - Que faire après la loi sur la parité ?, La Lettre vous en propose un compte-rendu.

Quel bilan pour la loi sur la parité ?

- La parité en chiffres : des avancées relatives...

La loi du 6 juin 2000, dite " loi sur la parité " devait favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux fonctions électives et aux mandats électoraux.

Elle concerne les scrutins de listes municipaux (pour les communes de 3500 habitants et plus), régionaux, européens et sénatoriaux proportionnels. Pour ces élections, la parité stricte est obligatoire sur les listes de candidats. Si ce principe paritaire n'est pas respecté, les listes électorales ne sont pas enregistrées par la Préfecture. D'où une certaine efficacité de la loi sur ces élections.

Ainsi, le nombre de femmes élues dans les Conseils municipaux des communes de plus de 3500 habitants est passé de 21,7% en 1995 à 47,5% en 2001 et le dernier renouvellement partiel du Sénat a porté 22 sénatrices parmi les 102 élus ou réélus aux fonctions sénatoriales, soit 21,6 % contre 6,9 % lors du scrutin précédent.

Par contre, en ce qui concerne les élections où la loi ne s'applique pas, force est de constater un effet d'entraînement limité, ce qui a pour effet de conforter la nécessité et l'efficacité de celle-ci.

En effet, dans les communes de moins de 3500 habitants, le nombre de Conseillères municipales est passé de 21% à 30,5%, ce qui représente un certain progrès mais nous sommes encore loin des 47,5% des communes concernées par la loi.

Les élections cantonales de 2001 ont vu l'élection de 9,4 % de Conseillères générales.

Les femmes sont également sous-représentées dans les structures intercommunales, qui relèvent d'un scrutin indirect au deuxième degré sur lequel la loi n'a pas de prise, et qui concentrent pourtant une part importante du pouvoir local.

Rappelons par ailleurs qu'il n'y a que 25% de femmes Conseillères régionales, 40,2% de Députées européennes et que le Sénat ne compte que 10,9% de sénatrices sur ses bancs.

Quant à l'Assemblée nationale, elle n'accueille que 12,3 % de députées dans son hémicycle.

Il est donc regrettable que la loi du 6 juin 2000 ne s'applique pas à toutes les élections et à tous les modes de scrutins.

En cela elle ne satisfait pas les revendications des intellectuelles féministes qui se sont battues pour la parité. Celles-ci souhaitent que les assemblées élues soient composées d'autant de femmes que d'hommes. Or la loi sur la parité ne porte que sur les candidatures et non sur les postes effectivement pourvus.

Les partis politiques n'ont pas respecté l'esprit de la loi quant à l'attribution réelle des fonctions électives, les têtes de listes électorales restant souvent des hommes et les femmes étant souvent placées en position de non-éligibilité sur certaines listes.

Par exemple, la proportion de femmes Maires n'est passée que de 7,5% en 1995 à 10,09% en 2001.

La plupart des scrutins uninominaux ne sont pas concernés par la loi, et il semble plus difficile de contraindre ces derniers. La loi prévoit des incitations financières pour les élections législatives mais là encore, les appareils partisans ne jouent pas le jeu de la parité : les femmes sont souvent candidates dans les circonscriptions perdues d'avance ou dans celles dans lesquelles leurs partis n'ont pas de " sortant ". Ces pratiques sont transpartisanes et touchent également les partis qui ont des cultures paritaires assez affirmées tels que les Verts ou le Parti Communiste (Réjane Sénac).

Sur le plan des représentations sociales, les femmes élues de la génération parité sont souvent perçues comme illégitimes par leurs homologues masculins qui considèrent "qu'une femme en plus, c'est un homme en moins " et par l'opinion publique qui tend à croire que ces femmes sont entrées en politique non pas en raison de leurs compétences mais en raison de leur sexe.

- ...mais des avancées tout de même !

Mais si, au regard des chiffres de la représentation des femmes dans les assemblées élues, la loi sur la parité peut sembler un échec, elle a eu des effets extrêmement positifs. Son élaboration et son application ont notamment permis d'instaurer un débat public autour de la place des femmes en politique et de susciter une prise de conscience dans la population française quant à leur sous-représentation.

Après la loi, la participation des femmes à la vie politique semble être devenue plus naturelle.

Comme le dit la Présidente de la " Commission femmes " des Verts, Emilie Mazzacuratti : " la loi a induit un certain changement dans les mentalités puisque aujourd'hui, on n'imagine plus des listes sans femmes ".

La parité a donné aux femmes une chance d'entrer en politique mais avant tout l'idée qu'elles pouvaient y participer et qu'elles pouvaient se sentir concernées par celle-ci, comme en témoigne une Conseillère municipale de Montreuil, élue de la génération parité.

Par ailleurs, les " femmes-quotas " sélectionnées pour de mauvaises raisons par les partis politiques, ont développé des compétences importantes dans l'exercice de leurs fonctions et ont fini par s'imposer comme des éléments centraux et nécessaires, reconnus par l'électorat, notamment dans les équipes municipales. D'où la mise en place d'une dynamique positive qui fait que les femmes s'intègrent progressivement dans la vie politique (Sandra Frey).

On observe donc un changement dans les représentations et les croyances portées sur les femmes politiques issues de la loi sur la parité. Il est important de préciser que la loi sur la parité n'est qu'un outil technique devant permettre l'instauration d'un idéal démocratique dans lequel femmes et hommes auraient un égal accès au pouvoir politique.

Institutions : Que faire après la parité ? (Suite)

La parité politique entre les deux sexes est loin d'être une réalité, tout simplement parce que cette même parité n'existe globalement pas encore au sein de la société.

La subordination des femmes persiste malgré l'égalité formelle inscrite dans la loi et ce à cause de nombreux obstacles contre lesquels la lutte pour l'égalité doit s'orienter.

Des obstacles à franchir pour une parité réelle et globale

- Une conception universaliste et androcentrée de la représentation

La représentation politique en France est historiquement fondée sur le principe d'universalité, c'est à dire sur l'idée qu'un élu, quel qu'il soit doit être en mesure de représenter l'ensemble des citoyens sans distinction de race, de religion ou de sexe.

Dans cette optique, il a été difficile de faire admettre que la démocratisation politique exigeait que les femmes soient mieux représentées en politique, dans la mesure où les hommes en place étaient déjà censés les représenter.

Mais sous les traits de l'universel, c'est essentiellement le pouvoir masculin qui s'affirme.

Selon Réjane Sénac, déléguée nationale du Parti socialiste en charge des questions de parité, " la vision historique de la complémentarité des sexes est au cœur du problème de l'accès des femmes à la sphère politique ". L'idée selon laquelle la femme n'existerait que pour compléter l'homme et lui permettre d'être un bon citoyen en le soulageant des tâches domestiques et en éduquant les garçons, présente dans l'oeuvre de Rousseau, persiste encore dans nos sociétés. Le partage ancestral entre la cité et la famille rend difficile une définition transversale de la souveraineté qui reste essentiellement masculine.

Comme le souligne Emilie Mazzacuratti, il est évident de dire " Monsieur le Ministre " à un homme mais dès lors que l'on s'adresse à une femme, on hésite à l'appeler " Madame la Ministre". Comme la plupart des noms de fonctions et de métiers, les charges politiques s'énoncent dans des termes masculins. D'où une exclusion des femmes et de multiples processus qui contribuent à rendre le genre féminin impropre et illégitime à représenter l'universel.

Selon Sandra Frey, docteure en science politique, " il faut déconstruire les formes universellement masculines de la représentation, pour que les femmes puissent bénéficier de la légitimité de plein droit à la participation politique ".

- Les règles du jeu contraignantes de l'univers partisan

Les pratiques et les règles informelles des appareils partisans ne font que bloquer encore davantage l'accès des femmes aux fonctions politiques. La progression des militants dans la carrière politique dépend souvent de leur ancienneté dans leur parti. Les postes clés des instances représentatives internes des partis sont réservés aux adhérents de longue date et ce principe de désignation laisse peu de place aux nouvelles entrantes que sont les femmes de la génération parité. Emilie Mazzacuratti remarque que "même dans un parti qui se dit ouvert et féministe comme les Verts, la majorité des représentants sont des hommes". De même, les candidatures aux élections reviennent plus naturellement aux

hommes dont la légitimité au sein de l'organisation politique n'est plus à démontrer. Comment des femmes néophytes peuvent-elles concurrencer ces hommes qui ont déjà plusieurs mandats ?

Comme en témoigne Lucile Schmidt, membre du parti socialiste depuis 4 ans, candidate aux élections législatives de 2002, les partis politiques vivent à contre courant de la société.

- En entrant au Parti socialiste, j'ai eu l'impression d'entrer dans une " contre-société ", dans un monde très différent de la vie réelle dans lequel tout marche à l'ancienneté, où la moyenne d'âge est plus élevée qu'ailleurs et où les hommes sont sur-représentés ".

- "Lorsque j'ai voulu me présenter aux élections législatives, je me suis heurtée au scepticisme des responsables du Parti (...). Il est difficile de proposer sa candidature au parti quand on n'a pas de mandat et qu'on est nouvelle venue au PS".

Par ailleurs, les pratiques " réunionnistes " des partis exigent une présence constante et un engagement de leurs membres que les femmes, souvent contraintes par des doubles journées de travail, ont du mal à tenir.

Les membres des partis se parrainent entre eux pour conquérir et conserver le pouvoir. Avant les hommes se cooptaient entre eux et désormais, ils sont contraints par la loi de coopter aussi des femmes. La loi sur la parité a eu le mérite de mettre au jour ces pratiques.

Pour Lucile Schmidt, il y a une réelle "confusion des catégories". "Être liée à un homme est une des clés de la réussite des femmes en politique".

- Une division inégalitaire du travail et une socialisation différenciée des sexes

Comme le montre Sandra Frey qui a particulièrement étudié les obstacles à l'engagement politique des femmes, celles-ci nourrissent un sentiment d'insécurité du fait de leur socialisation par rapport aux fonctions politiques qu'elles occupent. Elles craignent de ne pas être à hauteur d'un rôle auquel leur éducation ne les a pas préparées et supportent moins bien les pressions liées à l'exercice du métier politique. Les stéréotypes véhiculés dans la société tendent à imposer l'idée que les femmes ne sont pas socialement autorisées à parler, à penser et à s'exprimer publiquement au nom de tous. Par ailleurs, la division sexuelle du travail reste profondément inégalitaire et les femmes doivent gérer la contrainte familiale qui ne fait souvent pas question chez leurs homologues masculins. Les femmes ont été éduquées pour être des épouses et des mères et non pour participer activement à la vie politique. Les femmes doivent gérer seules les difficultés du cumul privé-public. Elles subissent des fatigues et des tensions plus importantes que les hommes. Le coût de l'engagement politique reste donc très élevé pour elles et elles renoncent parfois à leur engagement dès lors que celui-ci devient trop lourd à porter.

(À suivre)...

Les opinions exprimées dans *La Lettre de la C6R* ne sauraient être considérées comme la position

Justice :

Lutter contre la corruption, un urgent combat politique

Démision des juges, acharnement thérapeutique à l'encontre des derniers récalcitrants, mutation-promotion « honorifiques » ou « sanctions », chacun le mesure : la justice ne peut plus « faire son travail ». Faute d'être un pouvoir indépendant, contrôlable et responsable, accablée par un pouvoir politique au-dessus de tous les autres organisés selon les règles de la démocratie, poussée par une politique pénale du Gouvernement décidée à donner l'exemple sur le seul "plan" de la sécurité, elle n'est plus que l'ombre d'elle-même.

Pire, le sentiment généralisé qu'elle devient complice, parce qu'otage ou manipulée, laisse à nos concitoyens l'impression que la justice française est à deux vitesses. L'une est impitoyable pour les citoyens ordinaires, l'autre est laxiste et instaure l'impunité pour des hommes politiques ou des hommes d'influence. Elle perd ainsi de son essence Républicaine.

Tel est le constat implacable dressé par la Convention pour la Sixième République il y a plusieurs années. Mais au-delà, le rôle entretenu des médias comme principal vecteur et décrypteur de nouvelles judiciaires, allant jusqu'à nous saturer de ces affaires de corruption qui alimentent l'abstention et le vote extrême, et le tout sans contrepouvoir assez puissant, nous laisse penser que les hommes politiques, et plus généralement les hommes de pouvoir, dans le monde économique notamment, seraient « tous pourris, sinon tous suspects ».

La nécessité de régénérer la démocratie, dans toutes les dimensions de la société, en découle. Le dogme du tout-libéral entretenu partout ajoute à l'assombrissement du tableau, puisqu'il fait prévaloir la satisfaction d'intérêts privés sur des intérêts publics et conduits à la résignation-acceptation du clientélisme

dans tous les domaines, chacun cherchant sa part de gain dans toute relation avec autrui. Ce cocktail détonnant d'ingrédients du désordre démocratique participe ainsi d'une banalisation générale de la corruption.

En face, la peur, réelle ou feinte, de la réaction radicalement critique de ce système et de ses conséquences engendre une véritable absence de débat sur le fonctionnement de notre démocratie. Pour finir, un Gouvernement inspiré par le souci de tout déréguler, mais aussi dans le joug de ses amitiés malsaines, légalise la corruption (cf. la réforme des marchés publics ou la création du partenariat public-privé) et reprend en main le contrôle des institutions démocratiques, accroît ce qu'il est convenu d'appeler les tendances monarchistes de ce régime, au premier rang desquels la décentralisation.

Les suspicions pesantes sur les implications personnelles du président dans les difficultés de règlement amiable de l'affaire Executive life, les interventions personnelles de ministre dans les procédures fiscales dirigées contre Jean Charles Marchiani, mis en cause pour corruption, attestent enfin bel et bien du fait que, devant l'impuissance de la justice et malgré l'ampleur de la couverture médiatique, la lutte contre la corruption doit être avant tout aujourd'hui un urgent combat devant être mené sur le terrain politique.

Séverine TESSIER

Membre du CF de la C6R - responsable du groupe
statut des élus

Présidente de l'Association « Anticor : les élus contre la
corruption »
anticor@noos.fr

Justice

La Justice ? Elle serait parfaite, s'il n'y avait pas les justiciables...

Les analyses qui traitent de la Justice étudient, ergotent, chipotent, contestent le Droit, les mérites du respect du Droit ou de l'Équité, son organisation, sa gestion administrative, le comportement de ses différents acteurs : magistrats, auxiliaires de justice, techniciens, greffiers... L'opinion, l'expérience des justiciables sont rarement mises en avant ! Pourtant la Justice rendue au nom du Peuple tranche leurs litiges.

La Cour européenne des Droits de l'Homme (CEDH) condamne certains États par moult arrêts pour non-respect de sa Convention. Certains droits sont majeurs : droit à la protection de la vie, de la liberté, interdiction de

l'esclavage... D'autres sont bien banals, quotidiens : délai raisonnable, tribunal impartial, déséquilibre entre les parties ou non respect de l'égalité des armes, avoir le temps de préparer sa défense...

Pour un simple renvoi, la moindre prorogation de délai ou simplement une affaire interminable... pour des manquements à l'équité, les justiciables se plaignent !!!
Morceaux choisis :

Un banal divorce ! Le 22 avril 1998, une amie écrivait au ministre de la justice et débutait sa lettre ainsi : "... sur conseils de mes incontournables " défenseurs " successifs,

Justice

La Justice ? Elle serait parfaite, s'il n'y avait pas les justiciables (suite)...

trente procédures m'ont opposée à mon ex-mari. Le présent témoignage atteste que malgré ces 30 procédures et 124.656 F d'honoraires d'intermédiaires de Justice, faute d'alternative, une armée de juges sera encore dérangée par ce seul conflit. (...)"

Pour quels résultats ? " *En résumé, notre divorce a été prononcé en 1993 aux torts exclusifs de mon ex-mari, avec prise d'effet au 1er mars 1991, date à laquelle celui-ci avait abandonné le domicile conjugal, me laissant seule avec mes deux enfants alors âgés de 8 et 12 ans.*

La liquidation judiciaire de la communauté a débuté en 1993. Trois experts se sont succédés ; le rapport définitif a été déposé en mai 97, au TGI de M.....

Depuis 1991 et malgré toutes ces procédures organisées par des avocats-conseils, mon ex-mari capte non seulement l'intégralité des ressources et pouvoirs de la communauté - fonds de commerce, SARL, SCI, appartements - mais également la jouissance et les produits de mes biens propres dont il me laisse supporter l'intégralité des charges. (...)"

Cette justiciable avait hérité d'un immeuble dans lequel était installée la Sarl. Depuis le prononcé du divorce en 1993, elle continuait à payer les taxes locales alors que c'est son ex mari qui l'occupait toujours avec la société. Ce scandale n'a cessé que fin 2001. Aujourd'hui, la Cour d'Appel

attend... la production du rapport d'expertise pour la... liquidation de la communauté. Dix ans déjà !!

Litige de voisinage. Bien que la dernière pièce versée aux débats date du 22 novembre 1992, l'auteur et sa famille ont subi l'entrave de l'accès principal à leur résidence pendant six ans. La Cour de Cassation a rendu son arrêt le 15 février 2000 soit NEUF ANS après la saisine du TGI. Qui avait délibéré pendant... dix-huit, oui, dix-huit mois !

En matière prud'homale, l'auteur a obtenu la condamnation de la France le 24 octobre 2000 par la CEDH pour une instance qui a duré SEPT ANS sans aucun recours en appel. Il a eu la surprise de recevoir trois ans plus tard, une lettre du Conseil de l'Europe qui avait contrôlé si la France avait bien exécuté la décision de la Cour. Ceci peut laisser rêveur tous les justiciables qui saisissent le Juge de l'Exécution (JEX) !

La France, Etat de Droit reconnu, n'est pas une République bannière ! Voir ! Parfois les dysfonctionnements de la Justice sont tels qu'elle est proche la Loi de la jungle.

Une réforme essentielle de la Justice est délicate : qu'elle soit réellement diligente, efficace, équitable !

Patrick CHAPUS, sympathisant C6R

L'association fédérale

Assemblée générale du 14 février 2004

Message du bureau fédéral

Afin de préparer l'assemblée générale nationale du 14 février prochain, le conseil fédéral se réunira, en présence des responsables des associations locales, **le samedi 24 janvier 2004, à 9h30, à l'Assemblée nationale** (126, rue de l'Université - 75 007 - métro : Assemblée nationale / Invalides) pour statuer sur l'ordre du jour suivant :

1. **Projet de procès-verbal de la séance du 13 décembre 2003 ;**
2. **Préparation de l'assemblée générale statutaire :**
 - Discussion et vote du projet de rapport d'activité du conseil fédéral à l'assemblée,
 - Discussion et vote du projet de rapport financier à l'assemblée ;
3. **Préparation des débats politiques de l'assemblée :**
 - Discussion et vote du projet de rapport du groupe sur la démocratie locale,
 - Discussion et vote du projet de rapport du groupe sur la justice ;
4. **Débat sur le projet d'Appel à une assemblée constituante européenne ;**
5. **Discussion et vote de la proposition de cotisation pour l'année 2004 ;**
6. **Questions diverses.**

Par ailleurs, suite aux démissions de Bastien FRANCOIS, de Bénédicte ROLLAND et de Jean-Michel

HULIN de leurs responsabilités au sein ou auprès du bureau fédéral, celui-ci est organisé comme suit jusqu'au renouvellement du 1er collège du conseil fédéral par l'assemblée générale du 14 février 2004 :

Membres du bureau

- Arnaud MONTEBOURG président
- Jean ROLLAND vice-président
- Julien COLLETTE secrétaire général
- Camille BRINET trésorière
- Guy BEAUJARD
- Karine BERGER
- Antoine FERRO
- Monique HERMENT
- Benjamin SBRIGLIO

Délégués fédéraux auprès du bureau

- Laurent BAYON délégué général au projet
- Aurélie FILIPPETTI porte-parole
- Sylvain MULARD, Guy TABACCHI, co-responsables de *La Lettre de la C6R*
- Julie TARTARIN responsable du site Internet et des outils de communication
- John PALACIN auprès du secrétaire général

A l'occasion de cette nouvelle année, le bureau fédéral est heureux de souhaiter à toutes et à tous les conventionnels et sympathisants de la C6R une excellente année 2004.

Julien Collette
Secrétaire général de la C6R

Pour une Constituante européenne

L'échec de la Conférence InterGouvernementale du 13 décembre dernier n'a pas permis de présenter le traité constitutionnel, élaboré par la Convention pour l'Avenir de l'Europe, à la ratification des états membres de l'Union Européenne. Il met en évidence de façon dramatique la crise de l'idéal européen qui couve depuis bientôt dix ans.

Chronique d'un échec annoncé

Même si au regard de l'Histoire cela restera anecdotique, il faut reconnaître que la présidence de Silvio Berlusconi a été calamiteuse. Le président du Conseil italien a été extrêmement médiocre, ce qui n'est pas surprenant pour tout observateur de la vie politique transalpine. Outre son indifférence et sa désinvolture envers la construction européenne, il s'est abstenu d'exercer quelconque pression sur ses alliés de la guerre d'Irak, en ménageant la Pologne et l'Espagne. En refusant de remplir la fonction répressive, usuellement dévolue au Président en exercice dans le cadre d'âpres négociations, Berlusconi a laissé chaque protagoniste s'enfermer dans sa logique d'isolement et permis la concrétisation de l'échec bruxellois.

Par ailleurs, cette fonction de sévérité sur le respect des objectifs initialement fixés n'avait pas été remplie par la présidence française lors du sommet de Nice en 2000, en raison de la dérive présidentialiste impulsée aux institutions de la 5ème République par Jacques Chirac et Lionel Jospin. Chaque membre de ce couple exécutif se devait en effet de sortir du sommet de Nice avec un accord pour montrer à l'opinion publique française sa stature d'homme d'état international. Des concessions excessives ont alors été faites à la Pologne et à l'Espagne dont on a payé avec fracas la note en décembre 2003.

Les gouvernements français et allemands ne sont pas également exempts de tout reproche. Le couple franco-allemand a refusé de faire des compromis sur l'arithmétique institutionnelle : les allemands parce qu'ils avaient atteints un degré d'exaspération à l'égard des polonais considérable, et les français sous l'impulsion de Jacques Chirac pour des raisons plus machiavéliques. On peut ainsi considérer que la manœuvre chiraquienne a été très habile pour rester dans le statut quo. En fait, Chirac est beaucoup plus sensible au Traité de Nice qu'à la Constitution et surtout plus attaché à la parité entre la France et l'Allemagne, à laquelle il avait renoncé dans la Constitution par solidarité avec l'Allemagne, à cause de l'Irak et surtout à cause de l'accord qu'il avait eu sur le financement de la Politique Agricole en novembre 2002. On peut considérer qu'il a fait faire le « sale boulot » par les polonais et les espagnols, et il recueille le bénéfice d'une Europe faiblement intégrée et faiblement solidaire.

Cet échec est surtout une conséquence d'un processus de dérive de la construction européenne, commencé en 1993 lors du sommet de Copenhague, au moment du premier élargissement vers l'Autriche, la Finlande et la Suède. Pour la première fois, les gouvernements de l'Union Européenne ont refusé d'associer un élargissement à un approfondissement institutionnel ; démarche inconséquente qu'ils ont conservé pour l'élargissement vers les 10 prochains pays, dont la différence d'approche de la vie en commun des institutions européennes, notamment sur les domaines de la politique étrangère et de défense, risque inévitablement de provoquer des tensions diplomatiques telles que celles observées lors du conflit irakien entre le couple franco-allemand et les héritiers d'une tradition atlantiste.

Une crise majeure

Si on écoute Valéry Giscard d'Estaing, l'ampleur de la crise serait mineure et il suffirait de prendre son temps, de reprendre le chemin de l'esprit européen sous la forme de conciliabules diplomatiques, et dans un an, on pourrait se retrouver pour rebâtir sur les bases du texte de la Convention, sans le modifier d'un iota, car il représenterait la seule solution capable de montrer les vertus fédératrices qui ont été absentes à Bruxelles.

Un autre diagnostic, plus réaliste, vise à considérer cet échec comme révélateur d'une crise profonde de l'Union Européenne, une crise identitaire latente depuis la chute du mur de Berlin et l'effondrement du bloc soviétique et à laquelle n'a pas répondu l'application du traité de Maastricht. Les européens sont ainsi confrontés à trois questions auxquelles les gouvernements refusent de répondre par manque de courage politique :

- Qui sont-ils ? Quelle est la définition, la matérialisation géographique et culturelle de l'Union Européenne ? Quelles sont nos valeurs communes ?
- Quel est le contenu politique du pacte européen, en terme d'action économique et sociale, de politiques de défense et des affaires étrangères ?
- Quelles sont les institutions, les organisations politiques, les mécanismes décisionnels les plus respectueux des valeurs communes de chacun des membres, notamment des règles démocratiques, et les plus adaptées pour les 25 pays ?

La poursuite nécessaire de la construction institutionnelle

Ces dernières interrogations marquent la nécessité de poursuivre la construction d'une Constitution Européenne de façon à tenter d'y apporter le plus d'éléments de réponses possibles, de définir les contours d'une véritable citoyenneté européenne préférentiellement à une pseudo « opinion publique » européenne, notion facilement manipulable par les médias, les lobbies et ne représentant aucune légitimité démocratique. L'Europe politique est d'autant plus nécessaire pour préciser les conditions de l'intégration des 10 pays entrant dans l'Union, qui présentent des moments de vie différents dans l'évolution économique et sociale. La Constitution doit également permettre de dépasser une fiction financière et budgétaire sur laquelle elle vit : en effet, comment peut-on financer des programmes d'investissement à l'échelle du continent en matière d'infrastructures, de recherche, de plans de convergences économiques et sociales, avec un budget de 1 %, tout entier consacré à des crédits pour les régions en retard dans l'Union et à la politique agricole commune ?

Le maintien et le développement des conditions de prospérité des citoyens européens, dans la compétition mondiale qui prend corps chaque jour entre l'Amérique du Nord, l'Inde et la Chine, passe par une indispensable

Pour une Constituante européenne (suite)

construction politique clairement définie dans un acte constitutionnel.

La légitimité d'une Constituante

L'échec de Bruxelles a montré les limites du processus intergouvernemental caricatural, dommageable pour la construction européenne et tributaire de tous les égoïsmes nationaux et partisans. L'avantage de cette crise consiste à faire réaliser que l'idéal européen pourrait se terminer en ce début de siècle. La façon dont la sortie de crise s'effectuera sera primordiale : cette nécessaire relance peut prendre les formes d'un approfondissement du fonctionnement du couple franco-allemand, d'une Europe à plusieurs vitesses, de groupes pionniers, de coopérations renforcées. Autant de solutions peu satisfaisantes qui nous engageraient sur le chemin qui mène vers le cimetière de l'idéal fédéraliste. Le calendrier électoral nous place cependant devant une opportunité inespérée pour tout européen souhaitant construire démocratiquement cette indispensable Europe politique, sociale et économique. La tenue des élections au Parlement européen de juin 2004 peut devenir ce moment historique en Europe où les citoyens pourront choisir en pleine conscience leurs représentants et le contenu de leur mandat constituant, permettant de légitimer pleinement le projet qui sortira des travaux de la Constituante Européenne.

Pour une Constituante européenne responsable

Ce projet ne peut être possible sans l'adhésion des citoyennes et des citoyens de ce continent, qui ne sera effectif que si l'offre politique est non ambiguë, transnationale, et contenant des exigences démocratiques irrévocables. Cette tribune n'est pas le lieu de propositions d'une quelconque entreprise programmatique. Cependant, avec les valeurs que nous souhaitons insuffler à notre République, nous devons retenir une obligation à retrouver dans les programmes des candidats à cette Constituante : la présence d'un processus de révision non verrouillé de cette future Constitution, contrairement au projet précédent, faisant appel à une décision à une majorité qualifiée des états membres et des peuples, et non à une impossible et mensongère unanimité.

L'échec de Bruxelles a montré au Monde entier que les représentants des états européens étaient tous d'accord... pour ne pas être d'accord. Par la tenue d'une Constituante européenne, nous avons l'opportunité démocratique de construire une citoyenneté européenne empreinte de fraternité. Le refus de se saisir d'une telle démarche constituerait un acte supplémentaire de défiance envers les citoyens de ce continent, et pourrait les pousser davantage dans les bras des sirènes populistes et extrémistes.

Ne renonçons pas à notre salubre idéal européen démocratique : réclamons la tenue d'une Constituante européenne !

Guy TABACCHI

Laïcité

Où un monarque irresponsable décide de tout...

Ainsi le Parlement va être saisi du projet de loi sur l'application du principe de laïcité dans les écoles, collèges et lycées publics! Par-delà les opinions de chacun sur le sujet, qui peuvent être légitimement divergentes et qui font le sel bien compris de la démocratie, les conditions de sa saisine montrent à tout citoyen un tant soit peu attentif à la vie de nos institutions les risques que fait courir à la République le régime désormais présidentielistes de la Vème.

Ignorant superbement la création par l'Assemblée nationale d'une mission d'information sur la question du port des signes religieux à l'école le 27 mai 2003, le chef de l'Etat avait décidé le 1er juillet de confier au médiateur de la République une "mission" pour présider la commission de réflexion sur l'application du principe de laïcité dans la République. Après avoir installé en personne la Commission et ses membres le 3 juillet, le président fit le 11 décembre, le jour de la remise du rapport, une déclaration à la presse selon laquelle le chef de l'Etat aurait présidé une réunion de travail avec les 20 membres de la commission ! Il annonça également qu'il ferait connaître le 17 décembre sa décision sur une éventuelle législation sur le port des signes religieux à

l'école ! Ce jour là, il détailla par avance les dispositions du projet de loi et orchestra une campagne de communication pour assurer la bonne médiatisation publique de son intervention.

Le chef de l'Etat, longtemps désintéressé de la politique intérieure en 2003, faisait un retour fracassant, annonçant la série des vœux du début de l'année 2004 et sa cohabitation inédite avec le ministre de l'intérieur... Ce faisant, le nouveau monarque des français bafoue les prérogatives du gouvernement qui, selon la constitution elle-même – faut-il le rappeler ? - détermine et conduit la politique de la Nation en étant responsable devant sa représentation.

Cette leçon de chose en irrespect de la Constitution, déjà assez peu supportable en elle-même, renforce encore l'impuissance du Parlement. Qui ne se met à la place des députés de l'actuelle majorité, aux voix coupées d'avance, tant le "débat" a été ficelé ? Quant à l'opposition elle ne peut qu'assister, impuissante, à la substitution de l'exécutif au lieu et place du législatif. Aux citoyens d'en tirer les conséquences nécessaires...

Sylvain MULARD

Association locale C6R-Paris

Repartir, après une crise

Le 10 janvier 2004 se sont tenues à Paris une Assemblée générale extraordinaire (AGE), puis l'Assemblée générale ordinaire (AGO) annuelle de l'Association des Conventionnels de Paris (ACP). Trente personnes ont assisté à cette rencontre.

L'AGE avait été voulue par les membres du Conseil d'Administration qui n'ont pas démissionné pendant la crise qui a ébranlé la C6R-Paris en décembre : il était normal de se retourner vers les adhérents, de les écouter et de s'expliquer devant eux. Tous les membres de l'ACP, démissionnaires ou non, étaient conviés à exprimer leurs points de vue devant l'ensemble des adhérents, et avant l'élection du nouveau CA, qui devait avoir lieu l'après-midi même en Assemblée Générale ordinaire.

L'AGE a réuni entre 20 et 30 personnes dont plusieurs membres démissionnaires. Le débat a été enrichissant et amical. Les points principaux de la discussion ont porté sur le positionnement de la C6R et de son président face à la question européenne, sur les rapports entre la C6R-Paris et les organes fédéraux de la C6R et sur les liens de la C6R et du NPS.

Les constats, assez souvent partagés, n'ont pas donné lieu aux mêmes analyses ni aux mêmes conclusions, démission pour les uns, envie de continuer renforcée pour les autres. Les adhérents ont fortement apprécié cet échange transparent, ont pu comprendre les enjeux du débat et se positionner en participant activement à la discussion.

Cette mise à plat des désaccords doit permettre à la nouvelle équipe de repartir sur des bases claires.

A la suite de l'AGE, l'ACP a tenu son AGO.

• **Bilan moral**

Julie Tartarin et Thomas Heams, respectivement secrétaire générale et président de la C6R-Paris ont présenté le bilan moral de la C6R-Paris en 2003. Il décline ces trois thèmes : « ce qui a marché », « ce qui peut être amélioré » et « ce qui doit être vraiment amélioré ». Vous pouvez le consulter sur le site web de la C6R à l'adresse suivante :

http://www.c6r.org/article.php3?id_article=324.

Suite à cette présentation, les adhérents sont intervenus sur différents thèmes, dont le principal touchait aux moyens de communication de la C6R et de la C6R-Paris : La C6R communique t-elle ? Quels moyens se donne t-elle pour se faire entendre ?

Sur ces questions, Karine Berger, membre du bureau fédéral sortant a apporté des éléments d'information. Le bureau fédéral écrit de nombreux communiqués (qui commencent à être repris dans la presse), mais les adhérents ne sont pas toujours informés de leur existence. La réorganisation du site web, doté de nouveaux outils de mail résoudra en grande partie ce point.

Pour résorber en partie les problèmes de réactivité de la C6R en général, il est proposé que les associations locales concentrent leur communication sur des problèmes locaux, et lorsqu'elles ont envie de réagir sur un sujet national, fassent remonter leurs textes au fédéral ; à charge pour lui de choisir de s'en servir et de dialoguer avec l'association locale pour expliquer son choix. A Paris, où les questions nationales et locales se mélangent facilement, c'est une méthode qui pourrait bien fonctionner.

L'ensemble des personnes présentes semble noter au fil des discussions et explications que les relations de travail de notre association avec l'équipe fédérale se simplifient et gagnent en sérénité.

Le bilan moral est ensuite voté à l'unanimité moins une abstention.

• **Bilan financier**

Le bilan financier, positif, montre néanmoins qu'une association locale dispose de très peu de moyens, et les dépenses principalement dans les mailings et dans l'organisation d'un ou deux événements annuels. Ceci doit nous faire réfléchir à des solutions inventives pour nous donner un peu plus de capacité d'action, sans remettre en cause notre indépendance.

Le bilan financier, qui se présente sous la forme d'une situation de trésorerie, est voté à l'unanimité moins une abstention.

• **Projets 2004**

Les projets de la C6R-Paris en 2004 sont évidemment les points que le bilan moral recense comme « ce qui peut être amélioré » et « ce qui doit être vraiment amélioré ».

On peut y ajouter différents vœux des participants, dont le rapprochement avec des médias parisiens plus accessibles que les médias nationaux, la démocratie sociale (représentation syndicale et démocratie dans l'entreprise), l'appui de l'association aux Comités Locaux parisiens qui ont fonctionné en 2003.

• **Election des administrateurs et des délégués fédéraux de la C6R-Paris**

Après débat rapide sur l'opportunité de conserver un CA de quinze administrateurs, l'assemblée générale décide de le maintenir.

Cette AG ordinaire devait élire ses délégués fédéraux pour représenter l'ACP à l'Assemblée Générale de la C6R le 14 février. Après discussion, et sondage de la salle, l'assemblée est d'accord pour décider qu'une partie des délégués sera issue du prochain CA, et que l'autre partie le sera de cette assemblée, parmi les non candidats au CA. Seul volontaire de la deuxième catégorie, Sébastien Humbert est élu par l'Assemblée. Reste au CA à élire ses dix autres représentants, lors de sa première réunion le 21 Janvier.

Vient alors l'élection du CA, sans grand suspense cette année ! En effet, il y a 15 candidats (leur profession de foi est disponible : http://www.c6r.org/article.php3?id_article=320) pour 15 places... Ils sont bien sûr élus, à charge pour eux de prouver que l'ACP se retrouve remise sur les rails, pour une nouvelle année d'existence au cours de laquelle elle devrait avoir fort à faire !

Julie Tartarin, Thomas Heams, Marie-Sophie Peyre et Jérôme Damon-Lacoste

La Lettre de la C6R

Directeur de la publication : Anaud Montebourg
Rédaction et mise en page : Guy Tabacchi et Sylvain Mulard, d'après la maquette originale de David Gaussen
Convention pour la VI^e République
4-6 place de Valois 75001 PARIS
Sur la Toile : <http://www.c6r.org>